I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1901.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE Ier.

Accises. — Douanes.

(Art. 1er à 12 du projet de loi.)

Les dispositions des articles 1 à 8 modifient la législation relative à l'accise sur la fabrication des bières et vinaigres.

Ces modifications, qui n'affectent en rien les principes de la législation en vigueur, ont pour but de donner satisfaction, dans la mesure du possible, aux désirs exprimés par les brasseurs dans différents congrès et de mettre certaines prescriptions légales en harmonie avec les progrès techniques réalisés dans l'industrie.

Actuellement, que l'accise soit perçue d'après la quantité de farine déclarée ou d'après la capacité de la cuve-matière, la déclaration de travail doit comprendre indistinctement toutes les indications mentionnées à l'article 13 de la loi du 2 août 1822; or quelques-unes de ces indications sont surannées.

A l'avenir, la déclaration, qui devra être conforme au modèle arrêté par le Ministre des Finances, — art. 1er, § 1er, du projet, — sera différente selon que le brasseur aura adopté l'un ou l'autre mode de travail.

La disposition du § 2 de l'article 1er a pour but de supprimer l'obligation de déclarer un versement minimum de 15 kilogrammes de farine par hectolitre de capacité des vaisseaux imposables; ce minimum constitue une entrave pour le travail des brasseurs, qui utilisent pour la plupart de grandes cuves-matières.

D'après l'article 18 de la loi du 2 août 1822, le commencement et la durée du travail dans la cuve-matière varient d'après la contenance de ce vaisseau et suivant que la brasserie est située ou non dans l'enceinte d'une ville ou dans une autre localité où résident des agents de l'Administration; ces distinctions n'ont plus de raison d'être.

Il a donc paru nécessaire de remplacer les dispositions dont il s'agit par celles de l'article 2 du projet, qui permettront de concilier les intérêts du brasseur et ceux de la surveillance.

L'article 3 a pour objet de réunir dans un seul article et de rendre plus claires les dispositions similaires inscrites dans l'article 21 de la loi du

NOTE PRÉLIMINAIRE.

20 août 1885, modifié par celle du 13 août 1887; de plus, l'article nouveau permet, par dérogation à l'article 2 de la loi du 2 août 1822, les versements partiels de farine dans les brasseries où l'accise est perçue d'après la quantité de farine déclarée.

Les articles 4 à 7 ont pour objet de mettre les dispositions concernant les densimètres et les thermomètres, le cautionnement et la durée des termes de crédit, ainsi que les pénalités, en harmonie avec les prescriptions des autres lois d'accise.

L'article 8 abroge les articles 9, dernier alinéa, et 16 de la loi du 2 août 1822 ainsi que les articles 13, § 2, 16 et 17 de la loi du 20 août 1885, qui permettent aux brasseurs imposés à raison de 4 francs par hectolitre de capacité de la cuve-matière, de verser de la farine en chaudière moyennant augmentation d'un tiers du droit d'accise précité. Il a été établi que certains brasseurs travaillant d'après ce système installent la chaudière comme une cuve-matière et y versent la même quantité de farine qu'en cuve-matière.

L'accise perçue dans ce cas est beaucoup moins élevée que si les deux cuves étaient soumises à l'impôt comme vaisseaux imposables ou si la taxe était calculée d'après la quantité de farine déclarée (10 centimes par kilogramme); le Trésor est ainsi lésé et il s'établit entre brasseurs une concurrence peu loyale. Cet abus ne peut être toléré plus longtemps.

L'article 8 abroge encore :

1° L'article 13 de la loi du 2 août 1822, à l'exception des trois derniers alinéas, et l'article 22 de la loi du 20 août 1885, modifié par l'article 2 de celle du 13 août 1887, qui se rapportent à la déclaration de travail et à l'heure du commencement des travaux en cuve-matière; ces dispositions sont remplacées par l'article 1er, § 1er, et par l'article 2 du projet;

2° L'article 18 de ladite loi de 1822 et le tarif y annexé ayant trait à la durée du travail en cuve-matière (voir littéra *b* de l'article 2 du projet);

3° Les articles 47, 2° alinéa, et 48 à 52 de la même loi, qui traitent du crédit accordé aux brasseurs et aux vinaigriers (voir article 5 du projet);

4° L'article 4 de la loi du 20 août 1885 concernant le densimètre et le thermomètre (remplacé par l'article 4 du projet);

5° L'article 3 de la loi du 20 août 1885, modifié par celle du 13 août 1887, qui stipule un minimum de versement de 15 kilogrammes de farine par hectolitre de contenance de la cuve-matière; ce minimum n'est plus reproduit à l'article 1er, § 2, du projet;

6° L'article 21 de la loi du 20 août 1885, modifié par celle du 13 août 1887, qui concerne le mode de versement de farines en cuve-matière : les dispositions de l'article 3 se rapportent à cet objet.

En résumé, le projet constitue une sérieuse simplification des dispositions

NOTE PRÉLIMINAIRE.

existantes : les nouvelles prescriptions faciliteront à la fois le travail des brasseurs et la surveillance des agents des accises.

Certains autres vœux encore ont été exprimés par l'industrie de la brasserie. Ils se rapportent à des dispositions faisant l'objet d'arrêtés émanant du Gouvernement. Ils seront réalisés ultérieurement par voie d'arrêté royal.

* * *

L'article 6 de la loi du 11 septembre 1895 est ainsi conçu :

« Art. 6, § 1er. Les prises en charge supplémentaires du chef de l'emploi » de procédés spéciaux pour l'extraction du sucre contenu dans les mélasses, » sont établies exclusivement d'après les quantités de sucre inscrites au » portatif tenu dans les fabriques par les employés de l'Administration.

» § 2. Le taux de la prise en charge supplémentaire est fixé, pour l'osmose, » à 5 5 °/₀ et, pour la séparation, à 7.4 °/₀ des quantités de sucre dont parle » le § 1er.

» § 3. Ces taux sont portés respectivement à 6.5 °/₀ et à 8.4 °/₀ quand le » fabricant déclare vouloir traiter par l'osmose ou par la séparation, indé- » pendamment de ses propres sirops ou mélasses, des sirops ou mélasses de » provenance tierce. »

Au cours des discussions qui se sont produites au sein d'une commission instituée par le Ministre des Finances et des Travaux publics, les fabricants de sucre membres de cette commission ont demandé que les industriels qui se bornent à travailler leurs propres mélasses et ceux qui travaillent également les mélasses de provenance tierce ne fussent plus imposés différemment.

C'est en vue de satisfaire à ce vœu que l'article 9 abroge la disposition du § 3 de l'article 6 précité.

* * *

L'article 4 de la loi du 28 décembre 1897 permet d'accorder pour la dessiccation des tabacs étrangers en feuilles déposés en entrepôt particulier, une décharge qui ne peut dépasser 2 °/₀ des quantités entreposées.

En votant cette disposition, le législateur n'a eu évidemment en vue que la dessiccation *naturelle* des tabacs.

Mais, depuis 1899, une nouvelle industrie s'est implantée dans le pays : l'écôtage, en entrepôt particulier de fabrication, de tabacs étrangers destinés à être réexportés.

L'une des opérations inhérentes à ce travail consiste à soumettre les tabacs à un séchage spécial. Or, cette dessiccation *artificielle* leur fait subir une perte de poids sensiblement supérieure au taux maximum de 2 °/₀ fixé par la loi précitée.

Les expériences auxquelles il a été procédé ont démontré que cette perte

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de poids est essentiellement variable; elle dépend de l'espèce des tabacs travaillés et de leur degré de siccité au moment de l'entreposage. Il n'est donc pas possible de déterminer d'une manière précise la décharge à accorder, décharge qui doit dépendre des constatations faites par les agents du fisc qui assistent en permanence aux opérations. La disposition de l'article 10 a été rédigée en conséquence.

Les manquants constatés en 1900 dans l'entrepôt particulier de fabrication de l'unique fabricant qui se livre à l'industrie dont il s'agit, dépassent notablement la limite de 2 % précitée.

Astreindre ce redevable au paiement des droits afférents aux manquants en question serait lui occasionner un dommage sérieux. Pour ce motif et par mesure d'équité, on propose d'appliquer la disposition nouvelle à partir du 1er janvier 1900.

* * *

On importe depuis quelque temps des moûts de vin stérilisés qui ne contiennent pas d'alcool. Sous la législation en vigueur, ces produits suivent le régime des vins, et comme leur transport ne peut s'effectuer qu'en bouteilles, ils sont frappés à l'entrée du droit d'accise de 60 francs l'hectolitre.

Pour ne pas enrayer la consommation des boissons de l'espèce, il y a lieu de réduire la taxe qui les grève. On satisfera ainsi aux vœux exprimés de différents côtés, notamment par la Ligue patriotique contre l'alcoolisme. En conséquence, le Gouvernement propose d'introduire dans le projet de loi la disposition qui fait l'objet de l'article 11.

* * *

L'article 8, n° 2, de la loi générale de perception du 26 août 1822 exempte de droits d'entrée les objets appartenant aux ministres des Puissances étrangères accrédités en Belgique; mais aucune disposition législative ne permet d'admettre en franchise les drapeaux, sceaux, écussons et autres emblèmes officiels introduits en Belgique pour le service des consulats étrangers. Des ouvertures nous ont été faites par différents pays en vue de l'établissement d'une entente à cet égard. Il convient, semble-t-il, d'accéder à ces propositions, d'autant plus qu'elles ne visent qu'un nombre restreint d'objets déterminés qui ne constituent pas des articles de commerce. Tel est le but de l'article 12 qui donne au Gouvernement les pouvoirs nécessaires à cet effet. La mesure est sans importance au point de vue fiscal. On remarquera qu'elle ne pourra être appliquée que sous réserve de réciprocité.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE II.

Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

(Art. 13 et 14 du projet de loi.)

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1901 s'élève à . . . . . fr. 488,429,760 »
Le Budget pour l'exercice 1900 monte à . . . . . 452,246,618 »

Différence en plus. . . . fr. 36,183,142 »

Cette différence s'explique par les considérations ci-après :

CHAPITRE Ier.

IMPÔTS.

Art. 1er du tableau. — *Contribution foncière.*

Le tableau ci-après présente, pour chacune des cinq dernières années, le montant total du revenu cadastral des propriétés bâties et non bâties servant de base à l'impôt foncier, le produit de cet impôt au taux de 7 % du revenu cadastral et, enfin, l'augmentation du revenu et de l'impôt comparativement à l'année précédente :

ANNÉES.	REVENU CADASTRAL servant de base à l'impôt.	TAUX % de l'impôt.	PRODUIT DE L'IMPÔT.	AUGMENTATION	
				DU REVENU cadastral.	DE L'IMPÔT.
1896	358,074,256	7	25,128,121	2,416,184	169,152
1897	361,344,521	7	25,294,030	2,370,205	165,918
1898	364,051,675	7	25,485,530	2,707,154	189,500
1899	367,113,119	7	25,697,840	3,061,444	214,301
1900	370,344,217	7	25,924,095	3,231,098	226,255

Dans l'état actuel des choses, étant donné le développement de la propriété bâtie et l'accroissement du revenu cadastral qui en est la conséquence, il est permis d'escompter pour 1901 une augmentation de ce revenu au moins équivalente à la moyenne des deux dernières années ou 3,146,000 francs.

Suivant cette prévision et étant donné le montant du revenu cadastral imposable au 31 décembre 1900, l'évaluation du produit de la contribution foncière pour l'exercice 1901 s'établit sur un revenu total de 373,490,000 francs, chiffre rond (370,344,000 + 3,146,000), soit, au taux de 7 %, un rendement de 26,144,000 francs, supérieur de 244,000 francs à celui de 1900.

NOTE PRELIMINAIRE.

ART. 2 DU TABLEAU. — *Contribution personnelle.*

Le tableau ci-après indique le produit de la contribution personnelle pour chacune des années 1893 à 1899 ainsi que le produit présumé pour l'année 1900 :

ANNÉES.	PRODUIT de la contribution personnelle.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1893	19,314,551	156,915	»
1896	19,654,642	340,091	»
1897	20,003,276	348,634	»
1898	20,506,051	502,775	»
1899	20,635,812	522,761	»
1900	20,960,000 (présumé)	324,188	»

D'après les résultats connus à ce jour, l'évaluation portée au Budget de 1900 — soit 20,935,000 francs — sera légèrement dépassée; le produit de l'impôt atteindra 20,960,000 francs.

Il semble prudent de ne compter en 1901 que sur une augmentation égale à la moyenne des cinq dernières années, soit 329,000 francs.

Dans ces conditions, en prenant pour base le rendement présumé de 1900 auquel on propose d'ajouter la moyenne quinquennale, l'évaluation à inscrire au projet de Budget de 1901 s'élève à 21,289,000 francs (20,960,000 + 329,000), soit une augmentation de 354,000 francs par comparaison avec l'évaluation adoptée pour 1900.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Droit de patente.*

Le produit de l'impôt des patentes pour la période de 1894 à 1898, le produit présumé pour 1899, ainsi que l'évaluation pour 1900 sont détaillés dans le tableau ci-après :

ANNÉES.	PRODUIT du droit de patente.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1894	7,119,505	176,900	»
1895	7,182,851	63,326	»
1896	7,814,656	631,805	»
1897	8,075,126	260,490	»
1898	10,767,896	2,692,770	»
1899	8,600,000 (présumé)	»	2,167,896
1900	8,300,000 (évaluation budgétaire)	»	300,000

NOTE PRELIMINAIRE.

L'augmentation exceptionnelle de 1898 s'explique par l'imposition au droit de patente des Compagnies de chemin de fer dont les lignes ont été reprises récemment par l'État, du chef des bénéfices réalisés sur l'exploitation et qui n'ont pu être constatés qu'au moment de la liquidation.

La légalité de cette imposition est d'ailleurs contestée par les Compagnies intéressées, qui se sont pourvues en cassation contre un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles rendu en faveur de l'État.

Quoi qu'il en soit, le produit de 1898 ne peut servir de terme de comparaison dans l'évaluation du produit pour l'exercice 1901. Ce dernier produit, même en tenant compte de la situation prospère de l'industrie, ne semble pas devoir être supérieur au produit présumé pour 1899 — qu'on évalue à 8,600,000 francs — si l'on considère, d'ailleurs, que les Compagnies dont les lignes ont été reprises ne contribueront plus désormais à l'impôt des patentes.

Eu égard à ces considérations et pour éviter un mécompte, on propose d'inscrire au projet de Budget, comme évaluation du produit du droit de patente en 1901, une somme de 8,600,000 francs, en augmentation de 300,000 francs sur l'évaluation de 1900.

Art. 4 du tableau. — *Redevances sur les mines.*

Le tableau ci-après indique le produit des redevances sur les mines pour les années 1895 à 1900, ainsi que les fluctuations de cet impôt pendant la même période.

ANNÉES.	PRODUIT des redevances sur les mines.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1895	597,657	26,554	»
1896	581,209	»	16,448
1897	446,861	65,652	»
1898	690,061	243,200	»
1899	813,741	123,680	»
1900	1,242,120	428,379	»

D'après les prévisions les moins optimistes, les bénéfices que réaliseront les exploitants de charbonnages en 1900 — et qui doivent servir de base à l'établissement des cotisations à la redevance proportionnelle sur les mines pour 1901 — justifient l'inscription d'un produit global (redevance fixe et redevance proportionnelle) de 2,200,000 francs au projet de Budget du futur exercice, soit une augmentation de 1,200,000 francs sur l'évaluation de 1900.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Le produit total des droits d'entrée s'est élevé en moyenne, pendant les trois dernières années, à la somme de 46,818,095 francs; mais la progression continue des recettes constatée en 1899 et pendant les huit premiers mois de 1900 permet de porter les évaluations pour l'année 1901 au chiffre total de 50,500,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal	fr.	3,955,500 »
— du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889 . .		3,424,334 »
— de l'État		43,120,166 »
TOTAL ÉGAL. . . .	fr.	50,500,000 »

La part de l'État est en augmentation de 3,471,232 francs sur l'évaluation de 1900.

Les parts du fonds communal et du fonds spécial sont formées des recettes suivantes :

FONDS COMMUNAL.

Produit intégral des droits sur le café	fr.	2,900,000 »
24.775 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (fr. 2,000,000).		495,500 »
35 % des droits sur les bières (fr. 650,000)		227,500 »
35 % — les vinaigres et acides acétiques (fr. 250,000)		87,500 »
35 % — les sucres (fr. 300,000).		105,000 »
35 % — les betteraves (fr. 150,000) . . .		52,500 »
35 % — les sirops et mélasses (fr. 250,000).		87,500 »
TOTAL. . . .	fr.	3,955,500 »

FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes fraîches	fr.	2,000,000 »
Prélèvement sur le produit des droits d'entrée afférents aux marchandises autres que les bestiaux et les viandes fraîches		1,424,334 »
Soit ensemble, pour la part du fonds spécial dans le produit des droits d'entrée.	fr.	3,424,334 »
auxquels il faut ajouter le produit du droit de licence, évalué à		3,100,000 »
TOTAL. . . .	fr.	6,524,334 »

chiffre établi par application du 2e alinéa de l'article 15 de la loi du 30 décembre 1896, contenant le Budget des Voies et Moyens.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Art. 6 du tableau. — *Accises.*

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes au 31 décembre 1899, les évaluations votées pour 1900, ainsi que les évaluations proposées pour l'exercice 1901. On trouve dans les colonnes 5 et 6 les quotes-parts de l'État et du fonds communal pour ce dernier exercice.

NATURE DES PRODUITS. 1	MONTANT DES RECETTES au 31 décembre 1899. 2	ÉVALUATIONS votées pour 1900. 3	ÉVALUATIONS proposées pour 1901. 4	QUOTE-PART de l'État 5	QUOTE-PART du fonds communal. 6
Vins étrangers . . fr.	6,868,533	6,500,000	7,800,000	5,070,000	2,730,000
Vins mousseux . . .	24,188	10,000	10,000	10,000	»
Vins de fruits secs . .	5,250	2,000	2,000	2,000	»
Eaux-de-vie indigènes.	52,591,035	50,000,000	55,500,000	40,245,500	13,254,500
Bières	19,409,925	19,500,000	20,000,000	13,000,000	7,000,000
Vinaigres de bières. .	18,450	20,000	20,000	13,000	7,000
Vinaigres autres que de bières	36,240	40,000	40,000	26,000	14,000
Acide acétique . . .	54,445	60,000	60,000	39,000	21,000
Sucres	(1) 5,311,297	(2) 5,300,000	(2) 5,500,000	3,445,000	1,855,000
Glucoses	1,122,676	1,000,000	1,150,000	1,150,000	»
Margarine	507,570	500,000	550,000	550,000	»
Tabacs étrangers .	1,376,247	1,500,000	1,400,000	1,400,000	»
Tabacs indigènes .	482,261	450,000	500,000	500,000	»
Totaux . . . fr.	87,808,126	84,682,000	90,532,000	65,450,500	24,881,500

(1) Si l'on ajoute à ce chiffre les recettes de douane sur les sucres étrangers, sur les betteraves et sur les sirops et mélasses, on obtient un montant de recettes de 6,164,197 francs. L'excédent sur le minimum de 6 millions fixé par l'article 5 de la loi du 9 août 1897, soit 164,197 francs, a été reporté en recette dans la comptabilité de l'exercice 1900 (art. 8, § 2, de la loi du 11 septembre 1895).

(2) Cette somme, ajoutée aux recettes de douane sur les sucres étrangers, sur les betteraves et sur les sirops et mélasses, forme le minimum de 6,000,000 de francs dont il est question au renvoi (1).

Les évaluations proposées ont été établies d'après les faits constatés pendant les dernières années et d'après les recettes probables de 1900.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 17 juin 1896, la part du fonds communal dans le produit annuel des droits d'accise et de douane sur les eaux-de-vie est fixée à 13,750,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La répartition entre l'État et le fonds communal s'établit comme il suit :

	Eaux-de-vie indigènes. (Accises.)	Eaux-de-vie étrangères. (Douane.)	Total.
État. . . . . fr.	40,245,500 »	1,504,500 »	41,750,000 »
Fonds communal . .	13,254,500 »	495,500 »	13,750,000 »
Fr.	53,500,000 »	2,000,000 »	55,500,000 »

D'après cette répartition, il est attribué proportionnellement :

A l'État	75.223 %.
Au fonds communal	24.775 %.

ART. 7 DU TABLEAU (litt. *b*). — *Recettes diverses.*

Les recettes diverses, évaluées à 650,000 francs pour l'exercice 1900, peuvent être portées au Budget de l'exercice 1901 à 700,000 francs, chiffre en rapport avec la moyenne du produit de la dernière période quinquennale.

Indépendamment de cette augmentation, il y a lieu de comprendre dans l'évaluation pour l'exercice 1901, à titre de recette accidentelle, une somme de 2,200,000 francs (y compris les centimes additionnels provinciaux) à recouvrer du chef de cotisations au droit de patente des sociétés anonymes se rapportant à l'exercice 1898.

Ces cotisations, qui ont fait l'objet d'un litige, ne pourront pas être réglées avant 1901 et, dans ces conditions, elles devront être portées en recette au compte de cet exercice par application de l'article 28 de la loi organique de la comptabilité de l'État du 15 mai 1846.

ART. 8 DU TABLEAU. — *Enregistrement.*

Évaluation adoptée pour l'exercice 1900 . . . . . fr.	22,000,000 »
La marche toujours ascendante du rendement de cet impôt et les résultats connus de l'année en cours permettent de relever ces prévisions à concurrence de . . . . . fr.	3,000,000 »
Évaluation proposée pour l'exercice 1901 . . . . . fr.	25,000,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Hypothèques.*

Évaluation adoptée pour l'exercice 1900 . . . . . fr.	3,800,000	»
Pour les motifs énoncés à l'article 8, cette évaluation peut être augmentée de.	400,000	»
la progression des droits d'enregistrement devant nécessairement influencer le produit des droits d'hypothèque.		
Évaluation proposée pour l'exercice 1901 . . . . . fr.	4,200,000	»

ART. 11 DU TABLEAU. — *Successions.*

Litt. *a*. — Successions et mutations par décès.

Évaluation adoptée pour l'exercice 1900 . . . . . fr.	16,700,000	»
La période quinquennale 1895 à 1899 fournit une moyenne de 16,905,585 francs; un relèvement se manifeste, ici aussi, depuis quelques années; les recettes ont atteint le chiffre de 17,655,465 francs en 1898 et de 17,210,945 francs en 1899; elles ne seront pas, d'après les prévisions, inférieures à 17,200,000 francs pour l'année en cours.		
Il semble permis d'escompter pour 1901 un rendement supérieur de . . . . . fr.	400,000	»
aux prévisions relatives à l'exercice 1900.		
Évaluation proposée pour l'exercice 1901 . . . . . fr.	17,100,000	»

Litt. *b*. — Droit de mutation en ligne directe.

Évaluation adoptée pour l'exercice 1900 . . . . . fr.	2,200,000	»
La moyenne du rendement de cet impôt, durant la période 1895-1899, est de 2,303,166, chiffre correspondant aux résultats de l'année 1899 (2,323,943) et inférieur au rendement probable de l'année 1900 (2,500,000). On croit pouvoir augmenter de . . . . . fr.	100,000	»
le chiffre inscrit au Budget précédent.		
Évaluation proposée pour l'exercice 1901 . . . . . fr.	2,300,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Art. 12 du tableau. — *Timbre.*

Évaluation adoptée pour l'exercice 1900 . . . . . fr.	7,700,000	»
La progression énorme constatée depuis 1895 — les recettes ont bondi de 6,652,853 francs, chiffre de 1895, à 10,425,576 francs, chiffre de 1899 - est due au mouvement extraordinaire des affaires industrielles et commerciales.		
On prévoit, pour l'année en cours, un rendement qui sera, à la vérité, inférieur au résultat tout à fait exceptionnel de 1899, mais qui autorise cependant une augmentation de fr. sur les prévisions du dernier Budget.	1,000,000	»
Évaluation proposée pour l'exercice 1901. . . . . fr.	8,700,000	»

CHAPITRE II.

PÉAGES.

Art. 16 du tableau. — *Rivières et canaux.*

Le produit moyen des cinq dernières années est de 1,572,798 francs, et celui de 1899 s'est élevé à 1,628,986 francs, chiffre qui sera atteint en 1900 d'après la recette effectuée pendant la période déjà écoulée de l'exercice.

En égard à ces résultats, on peut estimer le produit de 1901 à . . . . . fr.	1,560,000	»
Évaluation antérieure	1,260,000	»
Augmentation. . . . fr.	300,000	»

Art. 19 du tableau. — *Chemins de fer.*

L'évaluation inscrite au Budget de 1900 s'élève à . . fr.	194,500,000	»
Mais, d'après les résultats connus à ce jour et vu la tendance extraordinairement favorable du trafic, lequel ne cesse de s'accentuer de mois en mois, on peut prévoir que la recette atteindra	205,933,000	»
soit une augmentation de . . . . . fr.	11,433,000	»
Les éléments d'appréciation faisant défaut pour évaluer avec quelque certitude, dès à présent, les recettes probables de l'année 1901 et aucune cause de nature à les influencer sensiblement n'étant à prévoir, il est convenable de se borner à inscrire au Budget de 1901 une évaluation égale au produit que l'on croit pouvoir réaliser en 1900, soit en nombre rond . . . . . fr.	206,000,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones.*

L'évaluation inscrite au Budget de 1900 est de . . . fr.		8,900,000 »
Les résultats connus à ce jour font prévoir un surcroît de recettes que l'on peut évaluer à . . . . fr.	390,000 »	
et une nouvelle augmentation de.	350,000 »	
peut être prévue pour l'année 1901.		
ENSEMBLE. . . . fr.		740,000 »
Montant de la recette probable en 1901 . . . . . fr.		9,640,000 »

ART. 21 DU TABLEAU. — *Postes.*

Les recettes de la poste pour l'exercice 1900 atteindront approximativement . . . . . fr.	25,070,400 »
celles de l'année 1899 s'étant élevées à.	23,996,000 »
l'excédent probable pour 1900 est d'environ . . . . . fr.	1,074,400 »

L'accroissement pour cet exercice devant être attribué en partie aux élections législatives, il y a lieu, pour rester dans de justes limites, d'estimer à 1,000,000 de francs l'augmentation des recettes de 1901 sur 1900. Le produit global de 1901 peut donc être évalué, en chiffres ronds, à 26,000,000 de francs.

Sur cette base, la part du Trésor est de 15,783,620 francs, le surplus représentant la part de 41 % dévolue au fonds communal.

ART. 23 DU TABLEAU. — *Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.*

L'évaluation de ce produit pour 1900 s'élève à . . . . fr.	100,000 »
La moyenne des recettes de ces dernières années permet d'escompter, pour 1901, une augmentation de	10,000 »
L'évaluation à porter au Budget des Voies et Moyens de cet exercice peut donc être arrêtée à . . . . . fr.	110,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 35 DU TABLEAU. — *Produits des actes des commissariats maritimes.*

ART. 36 DU TABLEAU. — *Produits des droits de pilotage.*

ART. 37 DU TABLEAU. — *Produits des droits d'écluse.*

Les produits qui font l'objet des articles 35, 36 et 37 ci-dessus présentent respectivement, par comparaison avec les chiffres du Budget précédent, une augmentation de 10,000 francs, de 100,000 francs et de 2,500 francs.

Les nouvelles évaluations proposées sont basées sur les recouvrements effectués pendant ces dernières années.

ART. 41 DU TABLEAU. — *Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.*

Sous le régime de la loi du 20 mai 1872, cette part comprenait le quart des bénéfices excédant 6 %, ainsi que le bénéfice résultant pour la Banque de la différence entre l'intérêt de 5 % et le taux perçu par cette institution

La loi du 26 mars 1900 a fixé la part de l'État au quart des bénéfices excédant 4 %, et attribué au Trésor le bénéfice résultant pour la Banque de la différence entre l'intérêt de 3 ½ % et le taux perçu par elle.

Conformément à l'article 10 de la même loi, qui a fait courir les avantages nouveaux acquis à l'État à partir du 1er janvier 1899, le Trésor a reçu, pour 1899, fr. 1,246,944 14 du chef de sa part des bénéfices excédant 4 % et fr. 1,713,664 24 du chef de l'escompte excédant 3½ %.

Pour le premier semestre de 1900, la part de l'État dans les bénéfices excédant 4 % a été de fr. 1,005,261 72, et le produit de l'escompte au delà de 3 ½ %, de fr. 1,220,287 92.

La situation est demeurée sensiblement la même pendant le second semestre, et aucun indice ne porte à croire qu'un changement vienne à se produire prochainement. Le produit total de l'année 1900 s'élèvera donc certainement à 4,500,000 francs et il n'est point exagéré de l'évaluer à 4 millions pour l'exercice 1901.

ART. 42 DU TABLEAU. — *Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique.* (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3e alinéa.)

Pour 1899, le Trésor a perçu de ce chef 1,274,796 francs.

Pour 1900, à en juger par le produit du premier semestre, il recevra environ 1,450,000 francs, correspondant à une circulation moyenne de 565 millions.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le chiffre de la circulation pendant les trois dernières années s'établit ainsi qu'il suit :

Années.	Montant de la circulation moyenne	Progression.
1897 . . . fr.	476,600,000	
1898	495,500,000	18,900,000
1899	538,000,000	42,500,000
1900	565,000,000	27,000,000
Ensemble. . . . fr.		88,400,000

correspondant à une progression moyenne annuelle de 29,500,000 francs environ.

Rien ne faisant prévoir que cette progression doive se ralentir en 1901, il est permis d'estimer le montant de la circulation moyenne de cette année à 594,500,000 francs, donnant un produit de 1,597,500 francs, soit, en chiffres ronds, 1,600,000 francs.

Art. 43 du tableau. — *Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.*

Le produit des placements s'élèvera en 1900 approximativement à 1,050,000 francs.

Il n'est pas possible de prévoir quel sera le montant des placements qui pourront être opérés en 1901 ni quel sera l'intérêt qu'ils procureront.

Dans ces conditions, on s'est borné à reproduire au projet de Budget de 1901 le chiffre du produit qui sera obtenu pendant l'année en cours.

Art. 44 du tableau. — *Dividendes de 30,000 actions de la Cie du Chemin de fer du Congo.*

L'évaluation portée au Budget pour l'exercice 1900 est de 630,000 francs; elle a été calculée comme il suit :

24,000 actions de capital à 3 ½ % . . . . . fr.		420,000	»
6,000 — ordinaires	1er dividende à 3 ½ % . . .	105,000	»
	2e — à 3 ½ % . . .	105,000	»
Ensemble. . . . fr.		630,000	»

se rapportant à l'année d'exploitation 1er juillet 1899-30 juin 1900.

Au moyen des bénéfices réalisés, la Compagnie pourra distribuer en outre un 3e dividende aux actions ordinaires.

On peut évaluer à 1,200,000 francs pour 1901 (année d'exploitation 1er juillet 1900-30 juin 1901 et solde des intérêts arriérés) le produit des actions appartenant à l'Etat.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 45 DU TABLEAU. — *Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux.*

La recette s'est élevée, pour l'année 1900, à fr. 943,537 40.

On propose de porter l'évaluation à inscrire au projet de Budget pour 1901 à 1,150,000 francs, soit une augmentation de 200,000 francs sur l'exercice précédent.

Cette augmentation correspond approximativement à l'accroissement des charges inscrites au Budget de la Dette publique pour le service des annuités afférentes aux lignes nouvelles.

CHAPITRE IV.

REMBOURSEMENTS.

ART. 52 DU TABLEAU. — *Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.*

Il y a lieu de comprendre dans l'évaluation du produit de l'article 52 une recette extraordinaire de 300,000 francs représentant le remboursement d'une avance faite à la province de Brabant, du chef des centimes additionnels afférents au droit de patente de diverses sociétés anonymes dont la cotisation est contestée.

ART. 57 DU TABLEAU. — *Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie.*

La loi du 26 mars 1900 a porté cette part d'intervention de 175,000 à 230,000 francs.

ART. 59 DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux.* (Loi du 16 mai 1876.)

Des crédits s'élevant ensemble à 3,232,000 francs sont portés au Budget de 1901 pour faire face au service des pensions des instituteurs communaux pendant cette année; en voici le détail :

1° Budget de la Dette publique (art. 36) . . . . . fr.	3,152,000	»
2° Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (art. 6 en partie et art. 7, litt. *a*)	80,000	»
TOTAL ÉGAL. . . . fr.	3,232,000	»

Conformément aux lois et règlements sur la matière, l'État doit recouvrer

NOTE PRÉLIMINAIRE.

les trois cinquièmes de cette somme, soit 1,939,200 francs, formant la quote-part des provinces et des communes dans le payement des pensions.

C'est ce chiffre de 1,939,200 francs qu'il convient de porter au projet de Budget des Voies et Moyens pour 1901, soit une augmentation de 196,200 francs sur l'évaluation de 1900.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

TITRE Ier.

Accises. — Douanes.

ARTICLE PREMIER.

§ 1er. La déclaration de travail des brasseurs et des vinaigriers est conforme au modèle arrêté par le Ministre et contient toutes les indications exigées par ce modèle.

§ 2. Les déclarations concernant le versement de farines dans les cuves-matières ou autres vaisseaux y assimilés ne peuvent comprendre que des quantités exprimées en nombres entiers; la totalité du versement ne peut être inférieure à 300 kilogrammes.

ART. 2.

Le Ministre fixe :

a) Les heures avant et après lesquelles les travaux dans les cuves-matières ne peuvent commencer;

b) La durée des travaux dans ces vaisseaux.

WETSONTWERP.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, Heil !

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

TITEL I.

Accijnzen. — Douanen.

ARTIKEL ÉÉN.

§ 1. De aangifte tot arbeiden van de brouwers en de azijnmakers is gelijkvormig met het door den Minister vastgesteld model en bevat al de aanduidingen welke door dit model worden vereischt.

§ 2. De aangiften wegens het storten van meel in de roerkuipen of andere daarmêe gelijkgestelde vaten mogen slechts begrijpen hoeveelheden uitgedrukt in geheele getallen; het gezamenlijk bedrag der storting mag niet beneden de 300 kilogrammen zijn.

ART. 2.

De Minister bepaalt :

a) De uren vóór en na dewelke de werken in de roerkuipen niet mogen beginnen;

b) Den duur der werken in die vaten.

ART. 3.

§ 1er. Un délai de deux heures, à partir de l'heure indiquée dans la déclaration pour le commencement du travail, est accordé pour le versement et le mouillage des farines dans les vaisseaux utilisés à cet effet. Le brasseur est tenu de déclarer le temps qu'il juge nécessaire à ces opérations; passé ce temps, l'existence non justifiée de matières premières est interdite soit dans le local agréé, soit dans celui où se trouve la cuve-matière ou la trémie de chargement.

§ 2. Dans les brasseries où l'accise est perçue d'après la quantité de farine déclarée, le Ministre peut, aux conditions qu'il déterminera, accorder des facilités pour le versement, en plusieurs fois, des farines dans la cuve-matière ou dans les vaisseaux y assimilés.

ART. 4.

§ 1er. La densité des moûts du brassin est établie par degré et dixième de degré du densimètre de Gay-Lussac, à la température de 17 $^1/_2$ degrés du thermomètre centigrade; en ce qui concerne la densité, les fractions inférieures à un dixième de degré sont négligées.

§ 2. La densité et la température des moûts sont déterminées au moyen d'instruments dont le modèle est arrêté par le Ministre.

ART. 5.

Le brasseur et le vinaigrier obtiennent, moyennant caution suffisante, un crédit de quatre mois pour l'apurement de leur compte. Ce terme prend cours à partir du dernier jour du mois pendant lequel les ampliations des déclarations de travail du brasseur ou les documents de prise en charge du vinaigrier ont été délivrés.

ART. 3.

§ 1. Een termijn van twee uren wordt, te beginnen van het uur aangeduid in de aangifte voor den aanvang van het werk, verleend voor het storten en het bevochtigen van het meel in de daartoe gebruikte vaten. De brouwer is gehouden den tijdduur aan te geven welke hij voor die verrichtingen noodig acht; die tijd voorbij, dan is het ongerechtvaardigd voorhanden zijn van grondstoffen verboden zoowel in het aangenomen lokaal als in zulk waar de roerkuip of de ladingtremal zich bevindt.

§ 2. In de brouwerijen waar de accijns geheven wordt in verhouding van het aangegeven meel, is de Minister gemachtigd, onder de door hem te bepalen voorwaarden, gemak te verleenen voor het storten, in verscheidene keeren, van het meel in de roerkuip of in de daarmee gelijkgestelde vaten.

ART. 4.

§ 1. De dichtheid van het mout van het brouwsel wordt vastgesteld per graad en tiende deel van graad van den dichtheidsmeter van Gay-Lussac, bij de temperatuur van 17 $^1/_2$ graden van den honderdgradigen thermometer; voor hetgeen betreft de dichtheid, wordtgeene rekening gehouden van de breuken van minder dan één tiende graad.

§ 2. Dichtheid en temperatuur der mouten worden vastgesteld bij middel van toestellen wier model door den Minister is bepaald.

ART. 5.

Brouwer en azijnmaker bekomen, mits voldoende borgtocht, een krediet van vier maanden voor het aanzuiveren van hunne rekening. Dit termijn neemt aanvang op den laatsten dag der maand waarin de dubbelen der aangiften tot arbeiden van den brouwer of de documenten tot aanslag van den azijnmaker afgegeven werden.

ART. 6.

§ 1er. Est punie d'une amende de 1,000 fr. toute contravention soit aux dispositions de la présente loi, soit aux mesures arrêtées par le Ministre, pour laquelle aucune pénalité n'est spécialement édictée.

§ 2. Indépendamment du payement des droits fraudés, l'amende de 5,000 francs édictée par l'article 23, § 2, de la loi du 20 août 1885 est rendue applicable aux brasseurs qui auront brassé sans être munis d'une ampliation de déclaration, autorisant les travaux, délivrée par le receveur des accises du ressort.

ART. 7.

§ 1er. Les personnes dénommées à l'article 231 de la loi générale du 26 août 1822 qui ont corrompu ou tenté de corrompre un agent de l'Administration soit directement, soit par l'intermédiaire d'un de leurs agents ou d'un tiers, sont passibles, outre les pénalités édictées par l'article 252 du Code pénal, d'une amende de 10,000 francs au profit du Trésor.

§ 2. Cette amende est doublée en cas de deuxième infraction constatée dans les trois ans, alors même que le contrevenant aurait été admis à arrêter par transaction les suites du premier procès-verbal.

§ 3. Les dispositions des articles 229 et 231 de la loi générale précitée sont applicables, le cas échéant, aux amendes édictées par le présent article.

ART. 8.

Sont abrogés :

a) L'article 9, dernier alinéa, l'article 13, à l'exception des trois derniers alinéas, les articles 16, 18, l'article 47, 2e alinéa et les articles 48 à 52 de la loi du 2 août 1822 ainsi que le tarif annexé à cette loi ;

b) Les articles 4, 15, § 2, 16, 17, 21 et 22, §§ 2 et 3, de la loi du 20 août 1885

ART. 6.

§ 1e. Wordt met eene boete van 1000 frank gestraft, alle inbreuk hetzij op de bepalingen der tegenwoordige wet, hetzij op de door den Minister genomen maatregelen, waarvoor geene straf bijzonder bepaald is.

§ 2. Buiten het betalen der gesmokkelde rechten, wordt de boete van 5,000 frank, bepaald door artikel 23, § 2, der wet van 20 Augustus 1885, toegepast op de brouwers welke gebrouwd zullen hebben zonder voorzien te zijn van een dubbel der aangifte waarbij de werken worden toegelaten, afgegeven door den ontvanger der accijnzen van het gebied.

ART. 7.

§ 1e. De personen genoemd in artikel 231 der algemeene wet van 26 Augustus 1822 die eenen beambte van het Bestuur hebben omgekocht of gepoogd hem om te koopen hetzij rechtstreeks, hetzij door tusschenkomst van een hunner agenten of van een derden persoon, beloopen, buiten de straffen voorzien bij artikel 252 van het Strafwetboek, eene boete van 10,000 frank ten bate van den Staatschat.

§ 2. In geval van tweede overtreding binnen de drie jaren, wordt die boete verdubbeld dan zelfs wanneer het den overtreder toegelaten werd de gevolgen van het eerste proces-verbaal door minnelijke schikking te doen ophouden.

§ 3 De bepalingen der artikelen 229 en 231 der voornoemde algemeene wet zijn, in voorkomend geval, van toepassing op de boeten vastgesteld door het tegenwoordig artikel.

ART. 8.

Zijn afgeschaft :

a) Artikel 9, laatste alinea, artikel 13, met uitzondering der drie laatste alineas, de artikelen 16, 18, artikel 47, tweede alinea, en de artikelen 48 tot 52 der wet van 2 Augustus 1822, alsmede het bij die wet behoorende tarief;

b) De artikelen 4, 15, § 2, 16, 17, 21 en 22, §§ 2 en 3, der wet van 20 Augustus 1885

ainsi que les dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 13 août 1887 en tant qu'elles se rapportent aux articles 5, 21, § 1er, 2e alinéa, et 22, § 4, de la loi du 20 août 1883 modifiée.

ART. 9.

Est abrogé le § 3 de l'article 6 de la loi du 11 septembre 1895 portant modification de la législation sur les sucres.

ART. 10.

Les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 décembre 1897 sont complétées comme il suit :

Toutefois, en ce qui concerne les tabacs étrangers en feuilles soumis à un séchage artificiel dans un entrepôt particulier de fabrication, le Ministre peut accorder, aux conditions qu'il détermine, une décharge supérieure à 2 % des quantités entreposées.

ART. 11.

Par modification aux dispositions de l'article 3, § 1er, de la loi budgétaire du 30 décembre 1896, le moût de vin (jus de raisin non fermenté) stérilisé, sans alcool et logé en bouteilles, n'est passible que du droit d'accise de 20 francs l'hectolitre afférent aux vins importés autrement qu'en bouteilles, à condition, pour l'importateur, de produire les justifications et de se conformer aux mesures jugées nécessaires par le Ministre des Finances et des Travaux publics pour empêcher la fraude.

ART. 12.

Le Gouvernement est autorisé à accorder, à titre de réciprocité, l'exemption des droits d'entrée pour les emblèmes officiels, tels que drapeaux, sceaux, écussons et autres objets du même genre, destinés à l'usage des consulats étrangers établis dans le pays.

alsmede de bepalingen der artikelen 1 en 2 der wet van 13 Augustus 1887 voor zooveel zij betrekking hebben op de artikelen 5, 21, § 1, tweede alinea, en 22, § 4, der gewijzigde wet van 20 Augustus 1883.

ART. 9.

Is afgeschaft § 3 van artikel 6 der wet van 11 September 1895 houdende wijziging der wetgeving op de suikers.

ART. 10.

De bepalingen van artikel 4 der wet van 28 December 1897 worden aangevuld als volgt :

Nogtans, voor hetgeen betreft de vreemde tabak in bladeren welke in een bijzonder fabricatie-stapelhuis kunstmatig gedroogd wordt, mag de Minister, onder de door hem vast te stellen voorwaarden, eene afschrijving toestaan van méér dan 2 t. h. der in stapelhuis neergelegde hoeveelheden.

ART. 11.

Bij wijziging in de bepalingen van artikel 3, § 1, der wet van begrooting van 30 December 1896, is de gesteriliseerde most van wijn (ongegist druivensap), zonder alcohol, en verpakt in flesschen, enkel onderhevig aan het accijnsrecht van 20 frank per hectoliter, toegepast op den wijn anders ingevoerd dan in flesschen, op voorwaarde dat de invoerder de door den Minister van Financiën en Openbare Werken voorschreven bewijzen overlegge en zich gedrage naar de door dezen noodig geachte maatregelen om sluikhandel te beletten.

ART. 12.

De Regeering wordt gemachtigd om, ten titel van reciprociteit, den vrijdom der inkomende rechten te vergunnen voor de officieele kenteekenen, zooals vlaggen, zegels, wapenschilden en andere soortgelijke voorwerpen, bestemd tot het gebruik der in het land gevestigde vreemde consulaten.

TITRE II.

Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

ART. 13.

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1900, seront recouvrés, pendant l'année 1901, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 14.

Le Budget des Recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1901 est évalué à la somme de quatre cent quatre-vingt-huit millions quatre cent vingt-neuf mille sept cent soixante francs (fr. 488,429,760).

TITRE III.

Mise à exécution de la loi.

ART. 15.

Le Gouvernement fixera, par arrêté royal, la date à laquelle entreront en vigueur les diverses dispositions des articles 1 à 9.

ART. 16.

Les dispositions de l'article 10 sont applicables à partir du 1er janvier 1900.

ART. 17.

Les articles 11 à 14 seront obligatoires le 1er janvier 1901.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

TITEL II.

Inning der belastingen en schatting der ontvangsten.

ART. 13.

De rechtstreeksche en onrechtstreeksche belastingen, in principaal en opcentiemen ten voordeele van den Staat, bestaande op 31 December 1900, zullen, gedurende het jaar 1901, geïnd worden volgens de wetten en de tarieven welke de verdeeling en de heffing ervan regelen.

ART. 14.

De Begrooting der gewone ontvangsten van den Staat, voor het dienstjaar 1901, is beraamd op de som van vier honderd acht en tachtig millioen vier honderd negen en twintig duizend zeven honderd zestig frank (fr. 488,429,760).

TITEL III.

Uitvoering der wet.

ART. 15.

De Regeering zal, bij koninklijk besluit, den datum vaststellen waarop de verschillende bepalingen van de artikelen 1 tot 9 in werking zullen treden.

ART. 16.

De bepalingen van artikel 10 zijn van toepassing te beginnen van den 1en Januari 1900.

ART. 17.

De artikelen 11 tot 14 zullen verplichtend wezen van en met 1en Januari 1901.

Gegeven te Laeken, den 11en October 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1901.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.		Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE 1er.			
		IMPÔTS.			
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1	Contribution foncière		26,144,000 »	
	2	Contribution personnelle	Principal (y compris 6,500,000 francs pour la valeur locative) 17,410,000 »	21,289,000 »	58,233,000 »
			15 centimes additionnels ordinaires sur le principal 2,611,500 »		
			20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative 1,260,000 »		
			Frais d'expertise 7,500 »		
	3	Droit de patente	Principal 7,167,000 »	8,600,000 »	
			20 centimes additionnels 1,433,000 »		
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle)	Principal 1,760,000 »	2,200,000 »	
			25 centimes additionnels 440,000 »		
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.			
	5	Douanes	Droits d'entrée	(1) 43,120,166 »	
			a. Vins étrangers (1) 5,070,000 »		
			b. Vins mousseux 10,000 »		
			c. Vins de fruits secs 2,000 »		
			d. Eaux-de-vie indigènes (3)40,245,500 »		
			e. Bières (4)13,000,000 »		
			f. Vinaigres de bières (5) 13,000 »		
	6	Accises	*g.* — autres que de bières (6) 26,000 »	65,450,500 »	111,472,666 »
			h. Acide acétique (7) 39,000 »		
			i. Sucres de canne et de betterave (8) 5,445,000 »		
			j. Glucoses et autres sucres non cristallisables 1,150,000 »		
			k. Margarine 550,000 »		
			l. Tabacs étrangers 1,400,000 »		
			l. Tabacs indigènes 500,000 »		
			A REPORTER. . . . fr.	108,570,666 »	

(1) Déduction faite, d'une part, de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,900,000 francs; de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 227,500 francs; de 24.775 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 495,500 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 105,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 87,500 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les betteraves, soit 52,500 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 87,500 francs, ensemble une somme de 3,955,500 francs à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite, d'autre part, du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 2,000,000 de francs, et d'une somme de 1,424,334 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 3,424,334 francs à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 2,730,000 francs, à attribuer au fonds communal.
(3) Id. 24.775 % id. 13,254,500 francs, id.
(4) Id. 35 % id. 7,000,000 francs, id.
(5) Id. id. id. 7,000 francs, id.
(6) Id. id. id 14,000 francs, id.
(7) Id. id. id. 21,000 francs, id.
(8) Id. id id. 1,855,000 francs, id.

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1901.

BESTUREN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.			Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		EERSTE HOOFDSTUK.				
		BELASTINGEN.				
		RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN.				
RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJNZEN.	1	Grondbelasting		»	26,144,000 »	
	2	Personeele belasting	Principaal (erinbegrepen 6,300,000 frank voor de huurwaarde)	17,410,000 »	21,289,000 »	58,233,000 »
			15 gewone opcentiemen op het principaal	2,611,500 »		
			20 buitengewone opcentiemen bij het principaal der belasting op de huurwaarde	1,260,000 »		
			Kosten van schatting	7,500 »		
	3	Patentrecht	Principaal	7,167,000 »	8,600,000	
			20 opcentiemen	1,433,000 »		
	4	Jaarrechten op de mijnen (vaste en verhoudenismatige)	Principaal	1,760,000 »	2,200,000	
			25 opcentiemen	440,000 »		
		DOUANEN, ACCIJNZEN EN VERSCHEIDENE ONTVANGSTEN.				
	5	Douanen	Invoerrechten	»	(1) 45,120,166	
		Accijnzen	*a.* Buitenlandsche wijnen	(1) 5,070,000 »	65,450,500 »	111,472,666 »
			b. Schuimwijnen	10,000 »		
			c. Wijnen van gedroogd fruit	2,000 »		
			d. Inlandsche brandewijnen	(3) 40,245,500 »		
			e. Bieren	(4) 13,000,000 »		
			f. Bierazijnen	(5) 13,000 »		
			g. Andere dan bierazijnen	(6) 26,000 »		
			h. Azijnzuur	(7) 39,000 »		
			i. Riet- en beetsuikers	(8) 3,445,000 »		
			j. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers	1,150,000 »		
			k. Margarine	550,000 »		
			l. Tabak inlandsche	1,400,000 »		
			l. Tabak uitlandsche	500,000 »		
			OVER TE DRAGEN. . . . fr.		108,570,666 »	

(1) Na aftrek der gansche ontvangst op den koffie, 't zij 2,900,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 227,500 frank; van 24.775 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 495,500 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 105,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnen en de azijnzuren, 't zij 87,500 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de beetwortels, 't zij 52,500 frank, en van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de siropen en melassen, 't zij 87,500 frank, te zamen eene som van 3,955,500 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860. — Na aftrek, van den anderen kant, der vermoedelijke opbrengst van het invoerrecht op vee en op het versch vleesch, 't zij 2,000,000 frank, en eener som van 1,424,334 frank vooraf te nemen op de opbrengst derzelfde rechten op de andere goederen, 't zij te zamen 3,424,334 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889.

(2) Na aftrek van 35 t. h. van de vermoedelijke opbrengst, 't zij 2,750,000 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds.

(3)	Id.	24.775 t. h.	id.	13,254,500	id.	id.
(4)	Id.	35 t. h.	id.	7,000,000	id.	id.
(5)	Id.	id.	id.	7,000	id.	id.
(6)	Id.	id.	id.	14,000	id.	id.
(7)	Id.	id.	id.	21,000	id.	id.
(8)	Id.	id.	id.	1,855,000	id.	id.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr	108,570,066 »	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (*suite*).	7	Recettes diverses . *a.* Frais d'essai des matières d'or et d'argent . 2,000 »		
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. . . . . (1) 2,900,000 »	2,902,000 »	
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement	25,000,000 »	
	9	Greffe	1,000,000 »	
	10	Hypothèques	4,200,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	11	Successions, etc. . *a.* Successions et mutations par décès. . . fr. 17,100,000 »		
		b. Droit de mutation en ligne directe . . . . 2,300,000 »	19,720,000 »	
		c. Droits dus par les époux survivants. . . . 320,000 »		59,535,000 »
	12	Timbre.	8,700,000 »	
	13	Naturalisations	13,000 »	
	14	Amendes en matière d'impôts.	350,000 »	
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	550,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . fr.	. . . . .	229,258,666 »

(1) Déduction faite du produit probable du droit de licence soit 3,100,000 francs, à attribuer au fonds spécial.

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.		Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
			OVERDRACHT. . . fr.	106,370,666 »	
RECHT- EN STREEKSCHE BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJNZEN (*vervolg*).	7	Verscheidene ontvangsten.	*a.* Kosten van keuring der gouden en zilveren waren. . . . . fr 2,000 »		
			b. Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, magazijnrechten in de stapelplaatsen van den Staat, vergunningsrecht, vergeldingen wegens uittreksels van het kadaster, taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergeldingen uit hoofde van het in orde brengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. . . . . (1) 2,000,000 »	2,002,000 »	
		REGISTRATIE, ENZ.			
	8	Registratie		25,000,000 »	
	9	Griffie		1,000,000 »	
	10	Hypotheken		4,200,000 »	
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	11	Erfenissen, enz. . .	*a.* Erfenissen en overgangs-eigendommen door overlijden . . . . . fr. 17,100,000 »		
			b. Overgangsrecht in rechte linie. . . . . 2,300,000 »	19,720,000 »	
			c. Rechten verschuldigd door de overlevende echtgenooten. . . . . 320,000 »		59,533,000 »
	12	Zegel		8,700,000 »	
	13	Inburgeringen.		13,000 »	
	14	Boeten in zake van belastingen		350,000 »	
	15	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interesten		550,000 »	
		TOTAAL VAN HET EERSTE HOOFDSTUK. . . . fr.		. . . .	229,238,666 »

(1) Na aftrek der vermoedelijke opbrengst van het vergunningsrecht, 't zij 3,100,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE II. **PÉAGES.**		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux	1,560,000 »	
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	425,000 »	2,030,000 »
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quais et de bassin	45,000 »	
	19	Chemin de fer	206,000,000 »	
	20	Télégraphes et téléphones	9,640,000 »	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	Postes . . . . . *a.* Taxes des correspondances en général . . fr. 14,288,620 » ; *b.* — sur les mandats et bons de poste . . 413,000 » ; *c.* — sur les abonnements . . . . . 55,000 » ; *d.* — sur les effets de commerce . . . . 1,020,000 » ; *e.* — sur les permis de pêche . . . . . 7,000 »	(1) 15,785,620 »	232,885,620 »
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,350,000 »	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	110,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.	. . . .	234,915,620 »
		CHAPITRE III. **CAPITAUX ET REVENUS.**		
	24	Domaines (valeurs capitales)	500,000 »	
	25	Forêts	700,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	26	Dépendances du chemin de fer	110,000 »	
	27	Établissements et services régis par l'État	30,000 »	
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	800,000 »	
	29	Revenus des domaines	730,000 »	
		A REPORTER . . . fr.	2,870,000 »	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 26,000,000 de francs, comprenant une recette de 55,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 1,020,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce et une recette de 7,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 °/₀ dévolue au fonds communal s'établit donc sur 24,918,000 francs, et s'élève ainsi à 10,216,380 francs

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		HOOFDSTUK II. **WEGGELDEN.**		
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	16	Rivieren en vaarten	1,560,000 »	
	17	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.	425,000 »	2,030,000 »
	18	Voorhaven van Oostende en vlotdok van Nieupoort. Kaai- en dokrechten	45,000 »	
	19	Spoorweg	206,000,000 »	
	20	Telegraaf en telephoon	9,640,000 »	
SPOORWEGEN, POSTERIJEN, ENZ.	21	Posterijen . . . a. Taxes der correspondentiën in 't algemeen . . . . . fr. 14,288,620 » b. — op de mandaten en postbons . . 413,000 » c. — op de abonnementen . . . . . 55,000 » d. — op de handelseffecten . . . . . 1,020,000 » e. — op visch verloren . . . . . 7,000 »	(1) 15,783,620 »	232,883,620 »
	22	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover	1,350,000 »	
	23	Opbrengst van den overzetdienst van Antwerpen naar het Vlaamsch Hoofd.	110,000 »	
		TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II . . . fr.	. . . .	234,913,620 »
		HOOFDSTUK III. **KAPITALEN EN INKOMSTEN.**		
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	24	Domeinen (kapitale waarden).	500,000 »	
	25	Bosschen	700,000 »	
	26	Aanhoorigheden der spoorwegen	110,000 »	
	27	Gestichten en diensten beheerd door Staat	30,000 »	
	28	Verscheidene en toevallige opbrengsten, erinbegrepen die der examens voor de hoogescholen	800,000 »	
	29	Inkomsten der domeinen	730,000 »	
		OVER TE DRAGEN. . . fr.	2,870,000 »	

(1) De onzuivere opbrengst der posterijen wordt geschat op 26,000,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 55,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, en eene ontvangst van 1,020,000 frank, voort te komen door het innen en aanvaarden der handelseffecten en eene ontvangst van 7,000 frank uit hoofde van de taks op de verloren tot visschen Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 t. h. aan het gemeentefonds toegekend, wordt dus berekend op 24,918,000 frank en bedraagt dus 10,216,380 frank.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL
		REPORT. . . . fr.	2,870,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC.	30	Abonnements au *Moniteur*, etc., perçus par l'administration des postes	115,000 »	
	31	Produit de la vente des permis de pêche	200,000 »	
PRISONS.	32	Produits divers des prisons.	352,500 »	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	2,655,000 »	
	34	— des droits de chancellerie	10,800 »	
	35	— des actes des commissariats maritimes	160,000 »	
	36	— des droits de pilotage	3,400,000 »	
	37	— des droits d'écluse	10,000 »	19,409,300 »
	38	— de la régie du *Moniteur* (arrêté royal du 21 juin 1868).	230,000 »	
	39	— des établissements de bienfaisance de l'État	125,000 »	
	40	— des laboratoires d'analyses de l'État	100,000 »	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	41	Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	4,000,000 »	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3e alinéa.)	1,600,000 »	
	43	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	1,050,000 »	
	44	Dividendes de 50,000 actions de la Cie du chemin de fer du Congo	1,200,000 »	
	45	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	1,150,000 »	
	46	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	181,000	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	47	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	600,000 »	
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	190,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	49	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficits des comptables.	18,000 »	
		Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	510,000 »	
		A REPORTER. . . . fr	1,318,000 »	

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL
		OVERDRACHT. . . fr	2,870,000 »	
SPOORWEGEN, ENZ.	30	Inschrijvingen op den *Moniteur*, enz., ontvangen door het Postbestuur . . .	115,000 »	
	31	Opbrengst van het afgeven der vischverloven	200,000 »	
GEVANGENISSEN	32	Verschillende opbrengsten der gevangenissen	352,500 »	
	33	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën	2,655,000 »	
	34	— der rechten van kanselarij	10,800 »	
	35	— der akten van de waterschout-beambten.	160,000 »	19,400,300 »
	36	— der loodsgelden	3,400,000 »	
	37	— der sluisgelden	10,000 »	
	38	— der regie van den *Moniteur* (Koninklijk besluit van 21 Juni 1868) . . .	250,000 »	
	39	— der weldadigheidsgestichten van den Staat	125,000 »	
ALGEMEENE THESAURIE, ENZ.	40	— der Staats laboratoriums voor oplossingen	100,000 »	
	41	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900, in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België.	4,000,000 »	
	42	Bonificatie van een vierde ten honderd, per halfjaar, op het overschot der gemiddeld boven 275 millioen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 3e alinea.)	1,600,000 »	
	43	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist	1,050,000 »	
	44	Dividenden van 50,000 aandeelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo	1,200,000 »	
	45	Interesten en dividenden der aandeelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen	1,150,000 »	
	46	Opbrengst der bijdrage door de provinciën te betalen uit hoofde der kazerneering van de gendarmerie	181,000 »	
		HOOFDSTUK IV.		
		TERUGBETALINGEN.		
RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN, ENZ.	47	Kosten van ontvang der provincie- en gemeentecentiemen	600,000 »	
	48	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	190,000 »	
REGISTRATIE EN OMEINEN.	49	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekort van wege de Staatsrekenplichtingen	18,000 »	
	50	Invordering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	510,000 »	
		OVER TE DRAGEN. . . fr.	1,318,000 »	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL
		REPORT. . . fr.	1,318,000 »	
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 »	
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	345,000 »	
	53	Recettes diverses et accidentelles.	500,000 »	
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,360 »	4,868,174 »
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 »	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	56	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000 »	
	57	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie . .	250,000	
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	31,450 »	
	59	Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	1,959,200 »	
	60	Établissements de bienfaisance	420,000 »	
	61	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000 »	
		TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. . . . fr.		488,429,760 »

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL
		OVERDRACHT. . . fr.	1,518,000 »	
GEVANGENISSEN.	51	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshoven, aankoop en onderhoud van hun mobilier	22,084 »	
	52	Terugbetaling, door de provinciën, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	345,000 »	
	53	Verschillende en toevallige ontvangsten	500,000 »	
	54	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken	1,560 »	
				4,868,174 »
	55	Voorafneming op de gelden van het kleedingsfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten	10,200 »	
ALGEMEENE THESAURIE, ENZ.	56	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën	30,000 »	
	57	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie	230,000 »	
	58	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justicie-paleis van Brussel.	31,450 »	
	59	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeenteonderwijzers. (Wet van 16 Mei 1876.)	1,939,200 »	
	60	Weldadigheidsgestichten	420,000 »	
	61	Jaarsom tot in 1939 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge »	20,000 »	
		TOTAAL DER BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN. . . . . fr.		488,420,760 »

(34)

ÉTAT

DES

PRODUITS ET REVENUS

RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1895, 1896, 1897, 1898 ET 1899

ET COMPARAISON

AVEC LES ÉVALUATIONS DE RECETTE POUR 1900

DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1901.

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN 1895.	1896.	1897.
		RÉSUMÉ			
		I. — Impôts { Impôts directs	51,854,028	52,978,609	53,819,302
		Douanes, accises et recettes diverses	76,232,079	89,632,245	107,210,595
		Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, etc.	50,672,247	51,628,344	52,943,865
		Ensemble. . . . fr.	178,758,354	194,239,198	213,973,762
		II. — Péages	171,065,378	177,416,005	188,626,897
		III. — Capitaux et revenus	18,417,756	12,794,328	14,187,244
		IV. — Remboursements	3,587,425	4,208,052	14,051,740
		Totaux généraux . . . . . fr.	371,828,913	388,657,583	450,839,643
		DÉVELOP			
		I. — IMPÔTS.			
	1	Foncier	24,058,989	25,128,121	25,294,039
	2	Personnel (principal, 15 °/₀ additionnels et frais d'expertise)	19,314,551	19,654,643	20,003,276
	3	Patentes (principal et 20 °/₀ additionnels)	7,182,851	7,814,636	8,075,126
	4	Redevances sur les mines, fixes et proportionnelles (principal et 25 °/₀ add.)	597,657	381,209	446,861
		Totaux . . . . fr.	51,854,028	52,978,609	53,819,302
	5	Douanes : Droits d'entrée	30,294,695	38,799,069	37,793,510
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	6	Accises. Vins étrangers, vins de fruits secs et vins mousseux	3,988,554	4,627,612	3,957,594
		Eaux-de-vie indigènes	25,340,490	29,136,166	47,629,164
		Bières	10,734,804	11,367,720	11,628,534
		Vinaigres et acide acétique	52,125	78,392	99,093
		Sucres de canne et de betterave	4,051,788	4,057,000	3,506,605
		Glucoses et autres sucres non cristallisables	616,149	775,445	791,365
		Margarine	29,087	528,265	407,855
		Tabacs { étrangers	»	»	649,478
		Tabacs { indigènes	591,406	»	47,759
		Totaux . . . . fr.	45,384,403	50,509,500	68,717,447
	7	Recettes diverses . . . . a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	3,090	2,702	2,501
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre et du chef de rajustage de poids et mesures, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	549,891	520,974	697,137
		Totaux. . .	552,981	523,676	699,638
		Totaux des douanes, des accises et des recettes diverses. . .	76,232,079	89,632,245	107,210,595

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES 1898.	DANT LES ANNÉES 1899.	MOYENNE.	ÉVALUATIONS adoptées pour l'exercice 1900.	ÉVALUATIONS proposées pour l'exercice 1901.	DIFFÉRENCES En PLUS.	DIFFÉRENCES En MOINS.	*Observations.*
. GÉNÉRAL.							
57,247,547	53,046,084	53,789,114	56,135,000	58,233,000	2,098,000	»	
96,891,726	105,193,066	95,475,111	100,764,784	111,472,666	10,707,882	»	
56,399,584	60,715,664	54,471,941	54,635,000	59,535,000	4,900,000	»	
210,538,857	218,954,814	203,736,166	211,532,784	229,238,666	17,705,882	»	
207,953,178	225,544,257	194,152,052	221,620,060	234,913,620	13,293,560	»	
14,617,096	16,932,849	20,055,921	14,776,800	19,409,300	4,632,500	»	
6,142,775	5,297,055	6,621,595	4,316,974	4,868,174	551,200	»	
439,281,906	466,728,935	424,543,714	452,246,618	488,429,760	36,183,142	»	
				Augmentation . . . . fr.	36,183,142		
PEMENTS.							
25,483,539	25,697,840	25,512,506	25,900,000	26,144,000	244,000	»	
20,506,051	20,621,074	19,979,919	20,935,000	21,289,000	354,000	»	Y compris 20 centimes additionnels extraordinaires sur la valeur locative.
10,767,896	5,913,429	7,950,785	8,300,000	8,600,000	300,000	»	
690,061	813,741	545,906	1,000,000	2,200,000	1,200,000	»	
57,247,547	53,046,084	53,789,114	56,135,000	58,233,000	2,098,000	»	
37,271,879	40,805,061	36,992,845	39,648,954	45,120,166	5,471,232	»	
4,275,310	4,402,907	4,268,395	4,237,000	5,082,000	845,000	»	
36,297,401	39,527,409	35,586,126	36,778,850	40,245,500	3,466,650	»	
12,054,431	12,621,505	11,665,599	12,675,000	13,000,000	325,000	»	
79,075	70,944	75,926	78,000	78,000	»	»	
2,928,155	3,268,558	3,558,597	3,445,000	3,445,000	»	»	
956,457	1,122,676	852,014	1,000,000	1,150,000	150,000	»	
451,636	511,415	545,651	500,000	550,000	50,000	»	
1,298,045	1,576,247	1,107,923	1,300,000	1,400,000	100,000		
485,021	482,261	521,290	450,000	500,000	50,000	»	
58,805,491	65,475,920	57,781,521	60,463,850	65,450,500	4,986,650	»	
2,015	1,486	2,559	2,000	2,000	»	»	
812,541	912,599	698,588	650,000	2,900,000	2,250,000	»	
814,556	914,085	700,947	652,000	2,902,000	2,250,000	»	
96,891,726	105,193,066	95,475,111	100,764,784	111,472,666	10,707,882	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN 1895.	1896.	1897.
		I. — IMPÔTS (SUITE).			
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	8	Enregistrement . . Actes . . . Civils publics	17,320,651	17,780,833	18,575,533
		Actes . . . Sous seing privé	691,429	675,943	643,784
		Actes . . . Judiciaires	884,814	802,610	790,252
		Actes . . . D'huissiers	988,336	940,523	972,680
		Lettres de noblesse	580	2,050	3,190
		Permis de changer de nom de famille	1,595	870	1,015
		TOTAUX . . . fr.	19,887,405	20,200,609	20,986,454
	9	Greffe . . . Mise au rôle	218,157	221,850	230,748
		Greffe . . . Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	770,205	740,699	728,761
		Greffe . . . Légalisations et recherches	15,653	33,258	26,760
		TOTAUX . . . fr.	1,004,015	995,807	986,269
	10	Hypothèques . . . Droits d'inscription	235,005	241,029	250,340
		Hypothèques . . . Droits de transcription d'actes de mutation	3,097,870	3,187,826	3,306,881
		TOTAUX . . . fr.	3,332,074	3,428,855	3,563,221
	11	Successions . . . Droits de succession	15,017,014	16,205,883	16,474,288
		Successions . . . Id. de mutation par décès	217,623	379,520	465,286
		Successions . . . Id. de mutation sur les successions en ligne directe	2,475,351	2,404,220	2,148,680
		Successions . . . Id. dus par les époux survivants	317,057	321,963	319,097
		TOTAUX . . . fr.	18,926,545	19,311,595	19,407,351
	12	Timbre. Débit. Timbres fixes. Formules pour actes de protêts. Huissiers	103,950	102,575	106,350
		Timbre. Débit. Timbres fixes. Formules pour actes de protêts. Postes	49,125	48,500	48,500
		Timbre. Débit. Timbres fixes. Passe-ports à l'intérieur	»	10	20
		Timbre. Débit. Timbres fixes. Passe-ports à l'étranger	8,672	13,144	16,016
		Timbre. Débit. Timbres fixes. Permis de port d'armes de chasse	460,180	478,730	483,585
		Timbre. Débit. Timbres fixes. Permis de chasse au lévrier	585	420	420
		Timbre. Débit. Timbres proportionnels pour effets de commerce	581,574	394,983	416,508
		Timbre. Débit. Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. payables en Belgique	230,766	245,292	253,550
		Timbre. Débit. Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. Id. à l'étranger	29,127	12,086	14,606
		Timbre. Débit. Timbres adhésifs pour affiches	329,089	333,011	351,062
		Timbre. Débit. Timbres de dimension	2,077,897	2,115,996	2,119,777
		Timbre. Visa. Timbres proportionnels	195,755	184,109	204,359
		Timbre. Visa. Timbres de dimension	40,329	38,275	41,104
		Timbre. Visa. Timbres fixes. Warrants	957	704	983
		Timbre. Extraordinaire. Timbres proportionnels. Effets de commerce	1,181,469	1,256,955	1,351,877
		Timbre. Extraordinaire. Timbres proportionnels. Bons de caisse, billets au porteur, etc.	1,162,347	1,158,746	1,217,340
		Timbre. Extraordinaire. Timbres proportionnels. Effets, récépissés, obligations, etc.	»	»	»
		Timbre. Extraordinaire. Timbres proportionnels. Coupures	»	»	»
		Timbre. Extraordinaire. Timbres de dimension. Papiers blancs pour actes, etc.	352,906	361,271	377,314
		Timbre. Extraordinaire. Timbres de dimension. Affiches	59,547	46,635	46,444
		Timbre des polices d'assurances. — Droit annuel	»	»	»
		TOTAUX . . . fr.	6,652,853	6,787,440	7,049,615
	13	Naturalisations	14,000	3,500	19,250
	14	Amendes en matière d'impôts	352,075	341,365	343,454
	15	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	501,780	559,173	588,251
		TOTAUX DES DROITS D'ENREGISTREMENT, ETC. . . . fr.	50,672,247	51,628,344	52,943,865

DEVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		*Observations.*
1898.	1899.		adoptées pour l'exercice 1900.	proposées pour l'exercice 1901.	En PLUS.	En MOINS.	
20,025,180 658,923 801,102 1,050,325 4,930 1,305	23,942,051	21,507,657	22,000,000	25,000,000	3,000,000	»	
22,521,765	23,942,051	21,507,657	22,000,000	25,000,000	3,000,000	»	
226,596 748,417 6,065	944,921	982,418	1,000,000	1,000,000	»	»	
981,078	944,921	982,418	1,000,000	1,000,000	»	»	
256,554 3,593,948	4,149,450	3,664,996	3,800,000	4,200,000	400,000	»	
3,850,502	4,149,450	3,664,996	3,800,000	4,200,000	400,000	»	
16,062,666 692,797 2,165,628 312,757	20,202,167	19,596,301	19,220,000	19,720,000	500,000	»	
20,155,848	20,202,167	19,596,301	19,220,000	19,720,000	500,000	»	
111,625 49,625 2 15,636 488,145 490 418,828 275,458 14,870 354,299 2,150,610 275,324 45,297 887 1,440,154 1,835,861 » » 388,125 44,787 »	10,425,965	7,765,179	7,700,000	8,700,000	1,000,000	»	
7,910,025	10,425,965	7,765,179	7,700,000	8,700,000	1,000,000	»	
5,500 396,356 600,512	21,250 564,579 665,501	12,700 359,686 585,004	13,000 350,000 550,000	13,000 350,000 550,000	» » »	» » »	
56,399,584	60,715,664	54,471,941	54,633,000	59,533,000	4,900,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.			PRODUITS REALISÉS PEN 1895.	1896.	1897.
		II. — PÉAGES.					
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux. — Droits de navigation, de ponts, d'écluses, etc.	Liége à Maestricht		82,995	97,160	103,111
			Maestricht à Bois-le-Duc		99,112	119,020	125,546
			Jonction de la Meuse à l'Escaut		310,675	362,894	414,723
			Embranchement vers le camp de Beverloo		1,743	2,559	4,532
			Id. vers Hasselt		13,869	14,158	13,880
			Id. vers Turnhout		13,931	17,542	19,040
			Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor		24,399	26,428	34,189
			Sambre		116,842	121,775	124,915
			Charleroi à Bruxelles et embranchements		200,129	219,040	1,951
			Centre		1,096	1,986	194,225
			Mons à Condé		43,545	45,856	38,959
			Pommeroeul à Antoing		49,875	52,185	44,562
			Dérivation de la Lys.	Deynze à Schipdonck	4,406	4,411	5,074
				Schipdonck à Balgerhoeke	7,227	7,965	7,864
			Roulers à la Lys		3,464	4,155	4,417
			Gand à Ostende	Droit général	38,418	45,510	44,745
				Droit à la porte de Damme	»	»	»
			Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la France		12,073	14,168	15,088
			Moervaert		3,823	3,825	3,208
			Grande Nèthe		»	»	»
			Petite Nèthe (canalisée)		2,243	2,252	2,371
			Gand à Terneuzen		30,127	28,893	27,976
			Meuse		132,361	156,487	166,083
			Ourthe		6,555	8,171	5,753
			Escaut		91,621	98,629	106,473
			Lys		51,547	55,424	56,809
			Démer		»	»	»
			Yser		4,578	5,697	6,803
			Ypres à l'Yser		1,213	1,534	1,862
			Loo		871	1,227	1,491
			Bossuyt		7,772	7,641	5,720
		Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor			471	52	187
		Produits des bacs, bateaux et passages d'eau			29,796	26,552	29,879
		Redevances des sociétés nautiques anversoises			185	207	214
	»	Routes appartenant à l'État (*pour mémoire*)			5,265	6,600	8,710
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers			505,521	400,000	425,000
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. — Droits de quais et de bassin			»	27,951	44,713
		TOTAUX. . . . fr.			1,904,328	1,987,512	2,089,873
CHEMINS DE FER POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	19	Chemin de fer			149,543,035	155,079,703	164,922,264
	20	Télégraphes et téléphones			6,437,490	6,584,129	7,174,449
	21	Postes. — Taxes des correspondances en général, taxes sur les mandats et bons de poste, sur les abonnements, sur les effets de commerce et sur les permis de pêche			11,968,821	12,508,493	13,131,142
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres			1,137,099	1,180,259	1,231,605
	23	Id. du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre			74,005	75,909	77,564
		TOTAUX DES PÉAGES . . . . fr.			171,065,378	177,416,005	188,626,897

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES 1898.	DANT LES ANNÉES 1899.	MOYENNE.	ÉVALUATIONS adoptées pour l'exercice 1900.	ÉVALUATIONS proposées pour l'exercice 1901.	DIFFÉRENCES En PLUS.	DIFFÉRENCES En MOINS.	*Observations.*
115,151							
152,528							
425,559							
5,515							
15,084							
17,789							
58,209							
125,502							
199,029							
1,681							
58,985							
44,291							
5,571							
7,845							
4,789							
53,255							
»							
16,424	1,632,076	1,573,416	1,260,000	1,560,000	300,000	»	
3,171							
»							
2,088							
30,194							
166,298							
6,055							
125,011							
61,264							
»							
6,171							
1,475							
2,214							
6,626							
95							
25,565							
216							
»	»	6,858	»	»	»	»	
450,000	»	355,704	425,000	425,000	»	»	
47,614	42,718	40,740	45,000	45,000	»	»	
2,172,664	1,674,794	1,976,727	1,730,000	2,030,000	300,000	»	
182,910,932	199,106,329	170,512,567	194,500,000	206,000,000	11,500,000	»	
7,896,095	8,824,127	7,585,258	8,900,000	9,640,000	740,000	»	
15,720,655	14,627,892	15,195,200	15,040,050	15,785,620	745,560	»	
1,156,525	1,212,482	1,185,591	1,350,000	1,350,000	»	»	
87,550	98,615	82,686	100,000	110,000	10,000	»	
207,955,178	225,544,257	194,152,052	221,620,050	234,913,620	13,295,560	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN 1895.	1896.	1897.
		III. — CAPITAUX ET REVENUS.			
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	24 Domaines (valeurs capitales).	Prix de vente de terrains provenant d'emprises. Rivières et canaux	41,439	100,750	59,253
		Routes	55,552	17,044	27,449
		Produit d'autres aliénations d'immeubles	14,574	4,880	59,141
		Produits des successions en déshérence	96,588	53,511	70,705
		Produits nets des épaves	135	224	406
		Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	2,118	2,418	1,465
		Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc.	672	666	504
		Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage, provenant du Départ[t] des Affaires Étrangères	120	572	358
		id. id. des Finances et des Travaux publics	10,069	13,318	46,089
		id. id. de la Guerre	254,878	173,395	177,018
		id. id. de l'Agriculture	18,088	57,514	70,445
		id. id. de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,048	1,092	1,590
		id. id. de la Justice	9,375	15,266	9,726
		id. id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	75,458	5,001	40,222
		id. id. de l'Industrie et du Travail	65	»	»
		id. de la Cour des Comptes	1,454	1,545	1,179
		Remboursement de capitaux. du fonds de l'industrie nationale	»	»	»
		Remboursement de capitaux. de créances ordinaires	635,481	»	»
		Rachat et transfert de rentes	»	230	»
		Transactions en matière domaniale	»	»	»
		Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris	11,763	17,313	22,745
		Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)	53	»	20
		Produit d'objets saisis et confisqués	6,420	5,121	5,169
		Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis	929	950	950
		TOTAUX fr.	1,197,666	469,580	585,212
	25 Forêts.	Prix de vente de coupes de bois	627,747	609,166	555,657
		Id. de chablis, bois de délit et d'élagages	145,591	120,019	115,884
		Id. d'objets saisis et confisqués	»	»	»
		Id. de glandée, panage, foins et herbages	437	658	157
		Fermages des propriétés dépendantes des forêts	14,728	14,684	14,902
		Id. du droit de chasse	19,050	18,520	18,270
		Id. id. de pêche (baux et licences)	1,031	989	770
		Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerai	3,189	2,534	2,000
		Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	17,124	18,255	18,574
		Indemnités pour carbonisation	»	»	»
		TOTAUX fr.	828,877	784,605	707,114
		A REPORTER fr.	2,026,543	1,254,183	1,200,326

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		*Observations.*
1898.	1899.		adoptées pour l'exercice 1900.	proposées pour l'exercice 1901.	En PLUS.	En MOINS.	
64,277							
55,440							
77,189							
206,578							
124							
1,652							
1,765							
685							
14,317							
193,805							
42,924							
155	509,255	690,719	500,000	500,000	»	»	
16,522							
12,694							
»							
926							
»							
»							
554							
»							
15,196							
»							
8,588							
929							
695,880	509,255	690,719	500,000	500,000	»	»	
480,800							
156,529							
»							
856							
14,646	745,138	751,601	700,000	700,000	»	»	
18,246							
695							
2,286							
18,457							
»							
692,275	745,138	751,601	700,000	700,000	»	»	
1,386,155	1,254,393	1,442,320	1,200,000	1,200,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN 1895.	1896.	1897.
		REPORT. . . fr.	2,026,543	1,254,183	1,200,326
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE).			
	26	Dépendances du chemin de fer. — Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	18,430	28,531	20,796
		Dépendances du chemin de fer. — Location de bâtiments	7,575	10,845	7,978
		Dépendances du chemin de fer. — Id. d'herbages, d'oseraies, etc.	7,433	6,965	5,925
		Dépendances du chemin de fer. — Id. de vidanges	»	»	»
		Dépendances du chemin de fer. — Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810	677	282	296
		Dépendances du chemin de fer. — Argent non réclamé	3,065	4,782	5,827
		Dépendances du chemin de fer. — Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	19,617	48,048	19,706
		Dépendances du chemin de fer. — Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	4,975	12,097	11,526
		Dépendances du chemin de fer. — Id. d'objets non réclamés	13,784	15,527	12,758
		Dépendances du chemin de fer. — Id. d'arbres, plantations, berbages, etc.	11,917	7,818	5,556
		TOTAUX. . . fr.	87,471	134,695	88,346
	27	Établissements et services régis par l'État. — École vétérinaire. Pensions d'animaux malades	9,010	10,588	9,740
		Établissements et services régis par l'État. — École vétérinaire. Produits des ventes d'objets divers	360	313	400
		Établissements et services régis par l'État. — Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem	300	177	»
		Établissements et services régis par l'État. — Insertions au *Moniteur* (Loi du 30 juillet 1889)	45	71	83
		Établissements et services régis par l'État. — Bénéfices de la fonderie de canons	»	»	»
		Établissements et services régis par l'État. — Abonnements au *Recueil des lois et arrêtés*	15,618	15,650	15,022
		Établissements et services régis par l'État. — Section normale d'enseignement moyen pour filles	6,440	5,920	5,680
		Établissements et services régis par l'État. — Produit du Jardin Botanique de Bruxelles	13,725	13,264	13,250
		Établissements et services régis par l'État. — Institut agricole. Produits de ventes d'objets mobiliers et autres.	»	»	»
		TOTAUX. . . fr.	45,586	45,983	44,775
	28	Produits divers et accidentels. — Produit des examens universitaires	41,800	43,076	46,142
		Produits divers et accidentels. — Id. des examens et visa des diplômes	78,231	71,925	74,467
		Produits divers et accidentels. — Id. divers	»	150	580
		Produits divers et accidentels. — Id. des brevets d'invention	450,670	453,540	505,570
		Produits divers et accidentels. — Id. du quart des salaires sur transcriptions	50,775	53,055	52,698
		Produits divers et accidentels. — Id. de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation	20	19	8
		Produits divers et accidentels. — Id. de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec la France	»	»	»
		Produits divers et accidentels. — Id. des taxes perçues pour marques de fabrique et de commerce	6,310	8,140	7,903
		Produits divers et accidentels. — Restitutions volontaires	1,281	»	20
		Produits divers et accidentels. — Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées)	65	55	79
		Produits divers et accidentels. — Parts non réclamées dans les amendes attribuées	»	»	14
		Produits divers et accidentels. — Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	1	7	»
		Produits divers et accidentels. — Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication	71,590	72,156	57,298
		Produits divers et accidentels. — Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	3,581	3,521	2,151
		Produits divers et accidentels. — Cautionnements judiciaires attribués à l'État	5,750	50,000	4,409
		TOTAUX. . . fr.	687,872	755,622	751,348
		A REPORTER. . . fr.	2,847,472	2,190,483	2,174,795

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNEES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		*Observations.*
1898.	1899.		adoptées pour l'exercice 1900.	proposées pour l'exercice 1901.	En PLUS.	En MOINS.	
1,586,155	1,251,595	1,442,520	1,200,000	1,200,000	»	»	
20,230							
12,225							
6,105	115,649	111,550	110,000	110,000	»	»	
»							
860							
5,725							
50,015							
16,181							
15,785							
7,572							
150,492	115,649	111,550	110,000	110,000	»	»	
9,022							
510							
271							
76							
»	54,816	40,546	50,000	50,000	»	»	
15,642							
6,000							
250							
»							
31,571	54,816	40,546	50,000	50,000	»	»	
49,555							
72,958							
»							
529,810							
55,762							
15							
»	809,046	757,682	800,000	800,000	»	»	
7,471							
262							
129							
»							
15							
66,500							
2,407							
»							
784,520	809,046	757,682	800,000	800,000	»	»	
2,552,758	2,215,604	2,551,878	2,140,000	2,140,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN 1895.	1896.	1897.
		Report . . . . fr.	2,847,472	2,190,483	2,174,795
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (suite).			
		Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	108,702	125,072	106,729
		Domaine de Tervueren — Fermages et vente d'arbres	11,078	9,159	4,095
		Domaine de Tervueren — Menus produits	2,221	997	1,107
		Génie militaire — Location de biens-fonds et de bâtiments	36,192	35,854	39,577
		Génie militaire — Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	17,505	15,645	35,885
		Génie militaire — Fermages de pêche et de chasse	8,509	8,292	8,133
		Arrérages de rentes	474	480	480
		Redevances pour concessions de prises d'eau	15,516	12,210	12,915
		Abbaye de Villers — Produit des droits d'entrée	»	»	2,075
Enregistrement et domaines.	29	Revenus des domaines. — Abbaye de Villers — Menus produits	»	»	380
		Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	»	»	»
		Id. id. de créances ordinaires	50,522	2,047	»
		Produits des sablières et mines (forêts exceptées)	36	3,275	»
		Redevances (art. 6 et 45 de la loi sur les mines du 21 avril 1810)	1,892	2,188	2,139
		Location de terrains provenant d'emprises — Rivières et canaux	54,520	60,189	56,951
		Location de terrains provenant d'emprises — Routes	8,905	8,978	9,251
		Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. — Rivières et canaux	96,486	108,476	130,212
		Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. — Routes	325,595	364,911	345,685
		Droits de pêche (rivières et canaux)	44,489	45,902	45,605
		Revenus des biens de cures (fermages et rentes)	95	95	147
		Produit des redevances pour la visite de monuments et propriétés de l'État	»	»	»
		Redevances pour jouissance du mobilier de l'État	»	150	311
		Totaux . . . fr.	779,955	805,127	800,335
		Totaux (Enregistrement et domaines) . . . fr.	3,627,407	2,995,610	2,975,128
		Produit des abonnements au *Moniteur*	24,445	24,805	25,054
		Id. id. au Recueil spécial des actes de société	19,127	20,577	21,656
		Postes. — Id. id. aux Annales parlementaires	19,896	14,665	12,526
Chem. de fer, postes et télégraphes.	30	Services régis par l'État. — Id. id. au Compte rendu analytique	65,915	45,868	32,676
		Id. id. au Recueil des lois et arrêtés	560	452	456
		Id. id. aux Documents parlementaires	197	176	153
		Id. id. au bulletin international des tarifs douaniers	1,290	1,125	1,170
	31	Produit de la vente de permis de pêche	»	»	»
		Totaux (Chemins de fer, etc.) . . . fr.	131,250	107,416	93,471
Prisons.	32	Produits divers des prisons	316,074	350,169	385,161
	33	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	3,122,150	2,868,942	2,950,961
	34	Id. des droits de chancellerie	9,145	9,517	9,484
	35	Id. des actes des commissariats maritimes	125,905	134,612	141,558
	36	Id. des droits de pilotage	2,687,622	2,854,518	3,057,698
	37	Id. id. d'écluses	»	»	7,425
	»	Id. id. de fanal	1,526,007	121,001	»
	38	Id. de la régie du *Moniteur*	127,754	148,782	160,562
	39	Id. des établissements de bienfaisance de l'État	100,199	100,995	129,951
	40	Id. des laboratoires d'analyses de l'État	»	»	»
	41	Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique	795,535	1,000,105	1,136,450
Trésorerie générale, etc.	42	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique (loi du 26 mars 1900, art. 2, 5e alinéa)	851,175	858,555	977,967
	43	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	426,000	750,000	1,056,710
	»	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	4,251,561	»	»
	44	Dividende de 30,000 actions de la Cie du chemin de fer du Congo (année d'exploitation 1er juillet 1900-30 juin 1901)			525,000
	»	Intérêts à 3 % sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement	40,657	33,853	30,452
	45	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chem de fer vicinaux	449,565	482,645	562,208
	46	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	»	»	»
		Totaux (Trésorerie générale) . . . fr.	14,513,045	9,343,105	10,755,184
		Totaux des capitaux et revenus . . . fr.	18,417,756	12,794,528	14,187,244

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		*Observations.*
1898.	1899.		adoptées pour l'exercice 1900.	proposées pour l'exercice 1901.	En PLUS.	En MOINS.	
2,332,738	2,215,904	2,551,878	2,140,000	2,140,000	»	»	
156,462							
7,918							
1,958							
52,566							
51,559							
7,518							
461							
12,617							
2,970							
60							
»							
»	813,110	768,582	730,000	750,000	»	»	
»							
2,675							
58,686							
10,518							
108,906							
202,680							
29,178							
9							
»							
64							
646,405	813,110	768,582	730,000	750,000	»	»	
2,979,145	3,027,014	3,120,460	2,870,000	2,870,000	»	»	
25,117							
26,176							
11,527							
29,620	93,419	103,935	115,000	115,000	»	»	
576							
127							
1,155							
»	»	»	200,000	200,000	»	»	
94,098	93,419	103,935	315,000	315,000	»	»	
371,600	324,782	355,217	352,500	352,500	»	»	
2,527,357	2,656,447	2,825,165	2,655,000	2,655,000	»	»	
9,041	10,358	9,509	10,800	10,800	»	»	
146,019	149,799	159,578	150,000	160,000	10,000	»	
5,147,574	5,278,959	5,001,250	5,500,000	5,400,000	100,000	»	
6,716	8,556	7,558	7,500	10,000	2,500	»	
»	»	1,447,008	»	»	»	»	
197,919	225,647	172,095	250,000	250,000	»	»	
130,240	121,695	118,412	125,000	125,000	»	»	
»	112,177	112,177	100,000	100,000	»	»	
1,159,124	1,528,350	1,123,908	1,200,000	4,000,000	2,800,000	»	
1,068,018	1,274,797	1,006,062	1,200,000	1,600,000	400,000	»	
1,572,650	640,343	885,137	500,000	1,050,000	550,000	»	
»	»	4,251,561	»	»	»	»	
546,900	1,741,200	562,620	650,000	1,200,000	570,000	»	
15,000	»	32,255	»	»	»	»	
675,757	1,759,548	780,060	950,000	1,150,000	200,000	»	
»	»	»	181,000	181,000	»	»	
11,202,255	15,487,651	16,474,511	11,259,300	15,871,800	4,632,500	»	
14,647,696	16,932,849	20,055,921	14,776,800	19,409,300	4,632,500	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN 1895.	1896.	1897.
		IV. — REMBOURSEMENTS.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	47	Frais de perception des centimes provinciaux	158,273	135,518	136,166
		id. id. communaux	451,585	440,444	465,455
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	218,678	174,595	177,744
		TOTAUX (contributions directes, etc.) fr.	788,534	750,155	779,365
	49	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes. — Soldes de comptes de comptables extraordinaires arrêtés par la Cour des Comptes	»	»	»
		Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes. — Actes de chargement de divers chefs	5,112	359	140
		Déficits des comptables. — Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	1,016	6,187	18,582
		Déficits des comptables. — Recouvrements divers	23,086	29,842	14,761
		TOTAUX fr.	29,214	36,388	33,485
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	50	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements. — Ministère des Finances et des Travaux publics. — Frais de poursuites et d'instances	126	400	194
		Remboursement et dégrèvement de contributions	»	57	52
		5 % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	2,578	2,289	2,157
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 %	»	»	»
		Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	»	»	»
		Remboursement de frais de tournée — Rétribution des surnuméraires	»	7,996	31,091
		Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt	2,060	2,038	2,216
		Restitution de droits	»	7	1,068
		Ministère des Affaires Étrangères. — Remboursement des sommes avancées par les consuls	»	18	365
		Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Restitution de droits	2	355	»
		Ministère de la Guerre. — Restitution de droits	»	»	»
		Ministère de la Guerre. — Remboursements divers	557	785	902
		Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. — Restitution de bourses d'étude	»	»	»
		Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. — Frais de justice en matière de garde civique	11,989	12,798	10,949
		Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. — Remboursement de subsides	»	»	»
		Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. — Restitution de droits	»	»	»
		Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. — Remboursements divers	»	15	»
		Ministère de la Justice. — Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	116,568	115,971	132,071
		Ministère de la Justice. — Frais de justice en matière de simple police	99,345	117,427	125,795
		Ministère de la Justice. — id. militaire	1,584	1,227	1,468
		Ministère de la Justice. — id. en matière de faillite	358	153	129
		Ministère de la Justice. — Frais de poursuites en matière forestière	15,114	506	10,349
		Ministère de la Justice. — Remboursements d'indemnités pour frais de greffe	4,106	4,527	5,868
		Ministère de la Justice. — Remboursements divers	4,965	5	6
		Ministère de l'Agriculture. — Frais de surveillance de travaux publics concédés	26,792	22,254	22,192
		Ministère de l'Agriculture. — Frais de surveillance de bois appartenant aux communes et aux hospices	159,555	220,864	311,504
		Ministère de l'Agriculture. — Frais de surveillance de bois appartenant aux acquéreurs de bois domaniaux	»	»	»
		Ministère de l'Agriculture. — Frais d'entretien de routes concédées	509	»	»
		Ministère de l'Agriculture. — Restitution de droits	5	505	34
		Ministère de l'Agriculture. — Remboursements divers	520	3,271	1,565
		Totaux fr.	424,511	515,242	658,873
		TOTAUX (enregistrement et domaines) fr.	455,725	549,030	692,356
		A REPORTER fr.	1,242,259	1,299,785	1,471,721

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		*Observations.*
1898.	1899.		adoptées pour l'exercice 1900.	proposées pour l'exercice 1901.	En PLUS.	En MOINS.	
143,841 480,093	617,865	597,807	600,000	600,000	»	»	
168,689	191,991	186,299	190,000	190,000	»	»	
792,623	809,854	784,106	790,000	790,000	»	»	
» 252 252 46,402	357,525	100,703	18,000	18,000	»	»	
46,906	357,525	100,703	18,000	18,000	»	»	
459 9 1,647 » » 55,357 2,251 4,310 » » » 1,864 » 6,104 1,669 » » 124,504 131,596 996 68 281 5,762 10 19,792 161,370 » » 5 4,972	449,433	513,415	510,000	510,000	»	»	
521,006	449,433	513,415	510,000	510,000	»	»	
567,912	806,958	614,116	528,000	528,000	»	»	
1,360,535	1,616,812	1,398,222	1,318,000	1,318,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

Administrations.	Articles du Budget de 1901.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN 1895.	1896.	1897.
		REPORT. . . fr.	1,242,259	1,299,785	1,471,721
		IV. — REMBOURSEMENTS (SUITE).			
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice ; achat et entretien de leur mobilier.	22,984	22,984	22,984
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	52,057	60,977	73,402
	53	Recettes diverses et accidentelles	584,744	881,351	10,449,907
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360	1,360	1,360
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	5,585	5,983	6,183
	56	Recettes du chef d'ordonnances prescrites	18,400	23,305	25,844
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, etc.	57	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de Trésorerie	175,000	175,000	175,000
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles.	31,464	31,445	31,845
	59	Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1878)	1,306,978	1,330,686	1,420,640
	»	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, pour couvrir ses frais de premier établissement	10,510	10,510	10,510
	60	Établissements de bienfaisance.	336,086	364,666	364,344
	61	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est-français du chef de la reprise de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand central belge	»	»	»
		TOTAUX (Trésorerie générale). . . fr.	2,322,182	2,885,283	12,557,035
		TOTAUX DES REMBOURSEMENTS. . . fr.	3,587,425	4,208,052	14,051,740

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	EVALUATIONS		DIFFÉRENCES		*Observations.*
1898.	1899.		adoptées pour l'exercice 1900.	proposées pour l'exercice 1901.	En PLUS.	En MOINS.	
1,360,555	1,616,812	1,398,222	1,318,000	1,318,000	»	»	
22,984	22,984	22,984	22,984	22,984	»	»	
61,142	498,357	149,187	45,000	345,000	300,000	»	
2,449,414	1,010,858	3,035,251	500,000	500,000	»	»	
1,360	1,360	1,360	1,360	1,360	»	»	
6,500	6,700	6,190	10,200	10,200	»	»	
21,912	21,606	21,813	30,000	30,000	»	»	
175,000	175,000	175,000	175,000	230,000	55,000	»	
31,505	31,385	31,529	31,450	31,450	»	»	
1,448,700	1,567,955	1,414,988	1,743,000	1,939,200	196,200	»	
200,075	»	10,510	»	»	»	»	
363,650	344,058	354,561	420,000	420,000	»	»	
»	»	»	20,000	20,000	»	»	
4,759,256	3,657,259	5,200,389	2,975,990	3,527,190	551,200	»	
6,142,775	5,297,055	6,621,595	4,316,974	4,868,174	551,200	»	